



Entretien préalable au licenciement

Par **ALAIN**, le **27/03/2010** à **13:11**

Bonjour,

Je suis VRP, je viens de perdre mon permis pour 6 mois : plus de points. Mon employeur me convoque pour un entretien préalable au licenciement. Quels sont mes droits ? Est-ce une faute grave ?

Merci.

Par **Didine31**, le **29/03/2010** à **21:40**

Bonjour,

Concernant votre convocation à l'entretien préalable de licenciement sachez que vous pouvez vous faire assister par un représentant des salariés de votre entreprise ou d'un conseiller du salarié (la liste de leurs noms se trouve auprès de l'administration du travail). L'entretien doit avoir lieu au minimum 5 jours après la réception de la lettre de convocation.

Le licenciement est notifié au minimum 2 jours après l'entretien préalable.

Le retrait de votre permis ne peut en principe pas être qualifiée en faute grave (Convention collective VRP article 6.1) mais cela peut tout de même entrainer votre licenciement car cela constitue un "trouble dans l'entreprise" autrement dit une gêne car votre poste consiste en des déplacements.

Concernant vos indemnités, vous obtiendrez les indemnités habituelles: congés payés, indemnité de licenciement légale, indemnité de clientèle et vos commissions en cours.

Cordialement

Par **ALAIN**, le **29/03/2010** à **22:09**

MERCI POUR VOTRE REPONSE C EST UN VRAI SOUTIEN TRES SINCEREMENT MERCI